

NOTE AUX FAMILLES

ACCUEIL DE LOISIRS CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

BOURG-LASTIC



Protocole sanitaire relatif aux accueils de loisirs périscolaires du 30 octobre 2020.

Dispositif Vigipirate actif depuis le 26 octobre 2020.

Suite aux annonces du gouvernement et à la mise en place de cette nouvelle période de confinement, nous vous informons que l'accueil périscolaire est maintenu. L'Accueil de loisirs Chavanon Combrailles et Volcans sera ouvert les mercredis toute la journée, en respectant tout un protocole sanitaire recommandé par notre gouvernement ainsi que toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la mise en place du dispositif VIGIPIRATE.

L'équipe de L'Accueil de loisirs mettra tout en œuvre pour garantir la sécurité physique, sanitaire et psychologique de vos enfants.

Ce protocole repose sur 6 points fondamentaux :

- L'application des gestes barrières
- Le maintien de la distanciation physique
- La limitation du brassage des enfants
- Le nettoyage et la désinfection du matériel et des locaux
- La sécurisation de l'établissement
- L'information, la formation et la communication.

PROTOCOLE SANITAIRE

Voici le protocole qui sera appliqué au sein de l'Accueil de loisirs dès le mercredi 4 novembre 2020.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les personnels procèdent de la même manière.

1 - Organisation sanitaire (masque, distanciation, lavage des mains, aération des salles, nettoyage des locaux)

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Il est demandé pour chaque enfant qui est inscrit à la journée complète :

- Un sac pour mettre le masque usagé du matin (si masque en tissu)
- Un sac avec le masque propre de rechange pour l'après-midi.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains sera réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'accueil de loisirs,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après les temps libres,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant le départ de l'accueil de loisirs.



Les règles de distanciation

La distanciation physique sera maintenue entre les mineurs de moins de 6 ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Pour les enfants de 6 ans et plus, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans un espace clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

La distanciation physique sera maintenue, dans tous les cas entre les mineurs de groupes différents.

La ventilation des salles

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Le nettoyage des locaux

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, crayons...) est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation).

Le suivi sanitaire

Sous l'autorité de la directrice de l'accueil de loisirs, une animatrice est chargée du suivi sanitaire et est désignée référent Covid-19.

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

Ces règles auxquelles il convient de se reporter prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

Si un enfant a des symptômes (fièvre, toux...) au moindre doute, le responsable Covid lui fournira un masque, l'isolera et appellera les parents.

Si un adulte a des symptômes, il sera également isolé avec prise de température et le responsable Covid fera appel au numéro ci-dessous.



Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

2 – Organisation et plan de circulation

Sens de circulation

L'entrée des enfants se fera par la porte principale, puis la répartition se fera dans les salles en fonction des âges des enfants. **Aucun parent ne peut rentrer dans les locaux.**

Brassage

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise.

Les enfants seront répartis en groupes d'âge afin de limiter du brassage au sein de l'Accueil de loisirs :

- Un groupe des 3-5 ans
- Un groupe des 6-10 ans
- Un groupe des 11-17 ans

Les groupes seront répartis dans les salles et des sanitaires seront réservés à chaque tranche d'âge également.

La circulation des mineurs dans le bâtiment sera limitée, organisée et encadrée.

Les repas

Les enfants mangeront chacun dans leur salle, par groupe. La cantine scolaire de Messeix livrera autant de containers qu'il y aura de groupes d'enfants.

Les espaces seront organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Les récréations

Les récréations ou temps libres seront organisés par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières.

Les activités

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard des règles précitées.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicables aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique sera au minimum de 2 mètres sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permettra pas.

La sieste

Tous les lits sont séparés de 1 m minimum.

Lors du levé de la sieste, le lavage de mains est obligatoire et l'habillage se fera par l'animateur de la sieste.

La désinfection des lits se fera chaque soir.

Le transport

L'Accueil de loisirs ne pourra pas assurer le service de transport les mercredis. Ce service ne permettant pas de respecter les règles du non brassage des groupes ainsi que la distanciation physique.

3 - Accueil des familles

Un seul parent sera autorisé à déposer ou récupérer son enfant.

Le parent sera accueilli à l'extérieur du pôle enfance jeunesse, au portail, par un animateur. L'enfant quittera (le matin) ou retrouvera son parent (le soir) à cet endroit. Le numéro de téléphone du pôle enfance jeunesse est affiché à droite du portail afin que le parent puisse appeler l'équipe encadrante si besoin.

04.15.61.01.39

ou

06.42.77.59.46

L'accès au pôle enfance jeunesse est interdit aux parents.

Le port du masque est obligatoire pour les parents et les animateurs lors du temps d'accueil au portail le matin et le soir.

4 – Informations - Formations

Les parents

Nous Informerons régulièrement les familles de la situation de la structure par les moyens habituels des conditions d'ouverture, des conditions d'encadrement, de la situation sanitaire, etc (affichage, courriels, site internet, Facebook).

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

Les enfants

Tous les matins, les enfants bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains.

Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre).

Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en oeuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

TOUT ENFANT NON INSCRIT A L'ACCUEIL DE LOISIRS NE SERA PAS ACCEPTÉ.

PLAN VIGIPIRATE

La posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2020 – printemps 2021 » est active à compter du 26 octobre 2020. A la suite de l'attentat survenu à Nice, le Premier ministre a décidé d'élever le niveau VIGIPIRATE à « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire national.



Cette adaptation de posture est temporaire. Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de l'évolution de la situation et restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le dispositif VIGIPIRATE actif depuis le 26 octobre 2020, est ainsi adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics avec une attention particulière sur les établissements scolaires dans lesquels des accueils de mineurs sont susceptibles de se dérouler.

Aussi, pour la période couverte par cette posture, une attention particulière est portée sur :

- 1 - la sécurisation des bâtiments dans lesquels se déroulent les accueils collectifs de mineurs et de leurs points d'accès ;
- 2 - la mise en œuvre des bonnes pratiques de prévention.

1 - La sécurisation des bâtiments

Le plan Vigipirate prévoit l'interdiction de stationnement des véhicules aux abords des établissements. Un dispositif a été installé sur le parking le long de l'Accueil de loisirs afin d'interdire le stationnement.



Les parents pourront stationner à des places définies (Affichage « Arrêt minute ») seulement le temps de déposer ou de récupérer l'enfant. Nous demandons aux parents une attention particulière sur le fait de ne pas s'attarder devant le portail de l'Accueil de loisirs lors de la dépose des enfants afin d'éviter tout rassemblement.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'Accueil de loisirs est relevée dans un registre (livreur, intervenants...).

Le portail ainsi que l'ensemble des portes du bâtiment sont fermés à clés. L'accès au-delà du portail est interdit à toute personne non autorisée.

Tout comportement ou objet suspect sera signalé.

2 – La Prévention

Transmettre les réflexes adaptés aux mineurs

Un exercice de sécurité sera réalisé avec les enfants une fois par période, soit 4 fois par an.

- Accompagner les mineurs accueillis dans l'acquisition des bons réflexes à adopter en cas d'alerte.
- Impliquer les mineurs dans la démarche de vigilance collective.
- Exercer les enfants par le jeu : s'entraîner à se cacher en silence.

Un affichage au sein de l'Accueil de loisirs est mis en place.

Former et sensibiliser le personnel

Un temps de sensibilisation au sein de l'équipe d'animateurs sera organisé plusieurs fois dans l'année :

- Information sur la menace et sur les différentes bonnes pratiques à avoir dans un contexte de menace terroriste.
- Développement d'une stratégie de sensibilisation interne en apposant l'affiche et en diffusant la vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste ».
- Sensibilisation au respect des mesures de sécurité et de vigilance.
- Rappel des procédures et du rôle de chacun.
- Information sur la procédure de signalement de comportements suspect.
- Et enfin encouragement à la vigilance des animateurs afin de détecter et de signaler les comportements suspects



Toute l'équipe d'animation est mobilisée pour respecter les mesures mais surtout faire passer de bons moments à vos enfants.